



WEBINAIRE

L'aide d'urgence *violences conjugales*

JEUDI 08 FÉVRIER 2024



10:00 | 1 heure

Les bonnes pratiques



Couper les micros
et caméras.



Fermer toutes les
autres applications.



Webinaire enregistré
dès 9h30.



Poser les questions dans le
tchat. Une personne veillera
à vous répondre. Un temps
d'échange est prévu à la fin.



Bienvenue !

Ce webinaire est présenté par :



Blandine Guillet

Responsable d'unité



Fanny Grellier

Référente sociale
accès aux droits



Carine Papot

Référente technique PF

Les violences conjugales, mieux les identifier

La violence – Economique

- Empêcher l'autre de travailler
- Prendre son argent
- Empêcher l'autre de gagner son argent
- Endettement

La violence - Verbale

- Insultes
- Injures
- Crier sur l'autre
- Parler méchamment

La violence – Sexuelle

- Harcèlement
- Agressions sexuelles
- Manipulation en vue d'une relation sexuelle non consentie

La violence – Administrative

- Retrait des documents administratifs
- Interdiction d'apprendre la langue locale
- Empêchement d'avoir une situation administrative

La violence – Physique

- Bousculades
- coups
- morsures
- Crachats
- Brûlures
- Gifles

La violence - Psychologique et cyberviolences

- Contrôler
- Dévaloriser
- Humilier
- Isoler/interdire de voir amis, famille
- Faire peur./menacer
- Surveiller ses SMS, réseaux sociaux

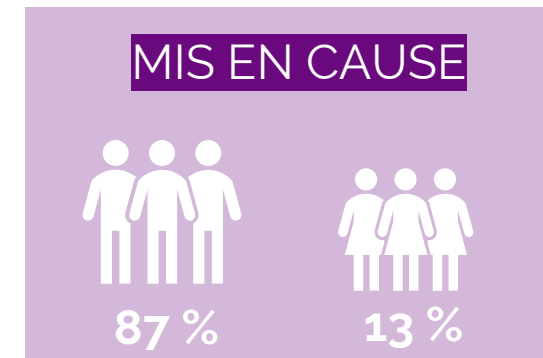
Les violences conjugales, les chiffres

En 2022, les violences conjugales
(commises par les partenaires ou ex-partenaires).



↓

244.000 victimes
(soit + de 15 % en 2021)



66 % des violences conjugales sont des violences physiques.
30 % sont des violences verbales ou psychologique.
4 % sont des violences sexuelles.



Seulement $\frac{1}{4}$ **des victimes** de violences conjugales effectue un **signalement** auprès des services de sécurité
180 000 enregistrements de cas de violences conjugales auprès des forces de l'ordre en 2021.

Sommaire



1

Présentation
du dispositif



2

Conditions générales
d'ouverture du droit



3

Conditions liées
au demandeur



4

Conditions relatives
aux enfants



5

Calcul et montant
de l'AVVC



6

Modalités
de paiement



7

Droits
dérivés



8

Démarches caf.fr
et formulaires de
demande

1

Présentation du dispositif

Webinaire 8 février - AVVC



Présentation de l'AVVC



La Loi du 28 février 2023 crée l'Aide aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC).

Ce dispositif est entré en vigueur le **28 novembre 2023**.

- Il s'agit d'une **prestation légale** qui consiste à **soutenir financièrement** les **victimes de violences conjugales**.
- Cette aide peut prendre la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants :
 - D'une **aide financière non remboursable**
 - Ou
 - D'une **aide financière remboursable** :
 - ✓ Le remboursement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire de remboursement du prêt
 - ✓ ou auprès de la victime dans les autres cas

2

Conditions générales d'ouverture du droit



Webinaire 8 février - AVVC

Détermination du régime débiteur : Caf ou Msa ?



Le régime dont dépend la victime est compétent pour verser :



Caf de Maine-et-Loire
Pour le régime général et
les régimes spéciaux



Msa de Maine-et-Loire
Pour le régime agricole



Détermination de la Caf compétente

**La victime
est déjà
allocataire**



La demande est à étudier par la Caf dont elle dépend
quelle que soit l'adresse mentionnée sur la demande.

La mutation sera étudiée après si séparation.

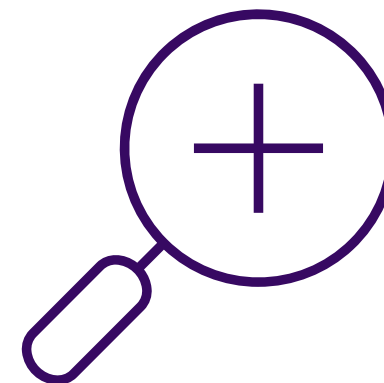
**La victime
est primo-
demandeur**



La demande est à étudier par la Caf en lien avec
sa résidence que l'adresse soit provisoire ou définitive.

3

Conditions liées au demandeur AVVC



Webinaire 8 février - AVVC

Conditions d'éligibilité liées au demandeur



Condition d'âge : Pas de condition.



Condition de situation familiale : Pas de condition.



Conditions de ressources : Pas de condition. Cependant, **l'aide est modulée.**



Condition de résidence : Résider en France.



Conditions liées à la nationalité :

- Être français(e).
- Être ressortissant(e) UE/EEE/Suisse : Pas de justification du droit au séjour.
- Être de nationalité étrangère : Détenir un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France quelles que soient la nature et la durée du titre.

La condition de régularité de séjour est déclarative **uniquement** pour l'AVVC.

Conditions d'éligibilité liées au demandeur



❑ Être victime de violences conjugales.

Le terme "**conjugal**" doit être entendu au sens large :

- Conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité y compris lorsqu'ils ne vivent pas ensemble.
- Ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire de pacs de solidarité y compris lorsqu'ils n'ont jamais vécu ensemble.
- Quelle que soit la durée de la relation.

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont dans une **relation sentimentale**. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés.

L'aide peut être versée que la victime soit en couple ou non avec l'auteur présumé ou avec une tierce personne. Aucune condition d'isolement n'est exigée.

Pièces justificatives de violences conjugales attestées



Valable **un an**
de date à date
à compter de
leur émission.



➤ Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition



➤ Signalement adressé au procureur de la République



➤ Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



Un justificatif de violence émis à l'étranger n'est pas valable.

4

Conditions relatives aux enfants



Webinaire 8 février - AVVC

Enfant à charge au sens de l'AVVC



La condition d'enfant à charge est appréciée, sur le mois de la demande et plus largement qu'en matière d'autres prestations. Elle est appréciée au sens du code civil.



Est considéré comme enfant à charge au sens de l'AVVC l'enfant :

- **De – de 21 ans pour lequel le demandeur a ou avait l'autorité parentale avant ses 18 ans.**
- Qu'il soit présent ou qu'il ait quitté le foyer.
- Qu'il soit allocataire ou non.



BON A
SAVOIR

La condition d'enfant à charge n'est pas soumise à la condition de :

- Ressources : le seuil de 55 % du SMIC pour la rémunération de l'enfant n'est pas opposable en matière d'AVVC.
- Régularité de séjour.
- **Par conséquent, le même enfant peut être pris en compte dans le calcul de l'AVVC mais ne pas être considéré à charge au sens des PF, du RSA ou de la PPA.**

Exemple



Madame X demande l'aide d'urgence :

Sur son dossier couple : Mme a 1 enfant à charge âgé de 12 ans et 1 enfant âgé de 19 ans considéré non à charge car il est salarié et perçoit un salaire supérieur à 55% du Smic.

Sur le dossier du foyer, le couple perçoit de la Ppa avec 1 enfant (12 ans) à charge.

Pour l'étude du droit à l'Avvc, la condition de charge de l'enfant ne dépend pas de ses ressources.

Le calcul tiendra compte de ses 2 enfants, celui de 12 ans et celui de 19 ans même si ce dernier perçoit un salaire supérieur à 55% Smic.

Enfants de – de 21 ans pour lesquels elle a l'autorité parentale avant leurs 18 ans.

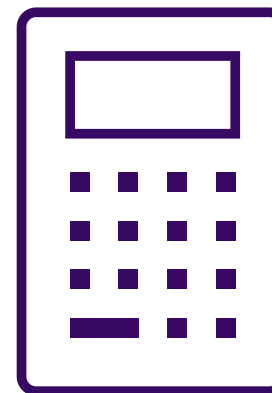


EXEMPLE

5

Calcul et montant de l'AVVC

Webinaire 8 février - AVVC



Ressources prises en compte pour déterminer l'aide



Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour **le mois précédant la demande** (M-1)

- A défaut M-2 si le demandeur n'a pas connaissance de ses ressources M-1.
- **Aucun justificatif** et aucune vérification sur les portails ne seront effectués.

Liste des ressources à prendre en compte uniquement :

Revenus d'activité
salariée et
non salariée

Indemnités
de chômage

(y compris le chômage partiel)

Indemnités
journalières de
maternité, paternité,
adoption

Autres indemnités
journalières de
Sécurité sociale

Rémunération
garantie pour
les travailleurs
en ESAT

Pension de retraite

Les étapes pour déterminer l'aide



3 étapes sont nécessaires pour **déterminer le montant du droit à verser** :

1 - Détermination de la nature de l'aide

2 - Détermination du montant forfaitaire de base

3 - Détermination de la minoration éventuelle

1 - Détermination de la nature de l'aide



L'AVVC est attribué sous 2 formes :

Une aide non-remboursable

lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu **inférieur ou égal au barème.**

Une aide remboursable

lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité **supérieurs au barème ci-dessous.**

Plafond de ressources mensuel pour la détermination de la nature de l'aide

Dates d'effet	Personne isolée sans enft	1 enfant à charge au titre de l'Avvc	2 enfants à charge au titre de l'Avvc	3 enfants et plus à charge au titre de l'Avvc	Lorsque les revenus du demandeur sont > au plafond correspondant à sa situation : l'aide est remboursable
janvier 2024	2 098,04	3 147,05	3 776,46	4 615,68	
novembre 2023	2 029,59	3 044,39	3 653,26	4 465,10	

2 - Détermination du montant forfaitaire de base



Le montant de l'aide est fixé sur la base d'un montant forfaitaire prédéfini.

Il est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens AVVC.

Montant forfaitaire de l'aide

Dates d'effet	Personne isolée sans enft (100%)	1 enfant à charge au titre de l'Avvc (maj. 50%)	2 enfants à charge au titre de l'Avvc (maj. 30%)	3 enfants à charge au titre de l'Avvc (maj 40%)	Par enfant supplémentaire (40%)
novembre 2023	607,75	911,63	1 093,96	1 337,06	----

3 - Détermination de la minoration éventuelle



Une minoration est effectuée selon le barème :

Détermination de la minoration de l'Avvc

Date d'effet	Ressources comprises entre			Taux de minoration de l'Avvc
janvier 2024	$\geq 699,35$	et	$< 1398,69$	20%
	$\geq 1398,69$	et	$< 2098,04$	40%
	Supérieur ou égal à		2 098,04	60%



Pas d'application de la CRDS sur le droit AVVC.

Exemple



Situation du dossier

Couple avec deux enfants présents au foyer. Monsieur dépose une demande AVVC au 08/02/2024. Il indique avoir perçu un salaire pour le mois de janvier d'un montant de 2 000€.

1 - Détermination de la nature de l'aide

Le revenu doit être comparé au barème (2 enfants à charge) soit 3 776,46 €. Le montant du salaire (2 000 €) est inférieur à 3 776,46 €. L'aide à verser est donc une aide non remboursable.

2 - Détermination du montant forfaitaire de base

Le montant forfaitaire de base retenu est en fonction du nombre d'enfants à charge au sens de l'AVVC soit 1 093,96 €.

3 - Détermination de la minoration éventuelle

Le montant du salaire (2 000 €) est compris $\leq 1\,398,69\text{ €}$ et $< 2\,098,04\text{ €}$, l'aide est alors minorée de 40 %.



EXEMPLE

▼
Monsieur peut bénéficier d'une aide AVVC non remboursable d'un montant de 656 €.

Focus sur l'aide remboursable

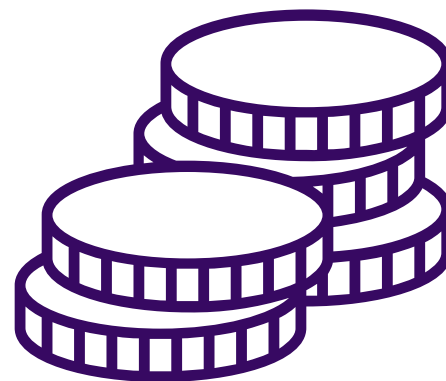


Lorsqu'une **aide est remboursable** :

- Le remboursement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire de remboursement du prêt. La victime doit nous tenir informé de l'avancement de la procédure pénale.
- Le remboursement se fera auprès de la victime si l'auteur des violences n'est pas condamné à la peine complémentaire de remboursement du prêt.

6

Modalités de paiement



Webinaire 8 février - AVVC



Modalités de paiement

L'AVVC est entrée en vigueur au 28 novembre 2023, les premiers versements sont intervenus à compter de cette date.

Les justificatifs (de moins d'un an) peuvent être antérieurs au 28 novembre 2023 et au dépôt de la demande.

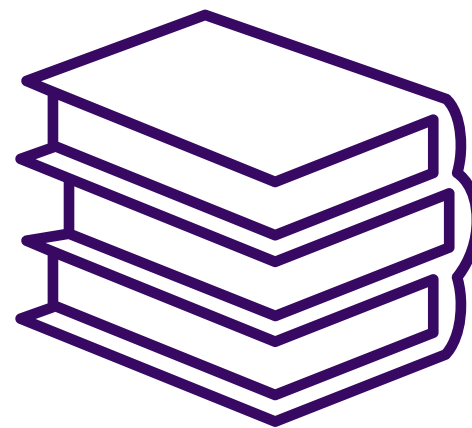
L'aide ne peut être attribuée qu'**une fois par période de douze mois** à compter de la date de la demande.

L'aide est versée **en 1 seule fois**, dans son intégralité **dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés hors délais bancaires.**

Le paiement peut être effectué **sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers.**



Droits dérivés



Webinaire 8 février - AVVC

Droits dérivés



- **Pas d'impact** sur les **prestations**.
- Pendant 6 mois, à compter du premier versement de l'aide d'urgence, la victime peut bénéficier :

Des droits et aides accessoires au Rsa

La notification AVVC transmise au bénéficiaire lui permet de solliciter le bénéfice de droits et aides accessoires au RSA.

Cependant, ce bénéfice est laissé à l'appréciation des institutions et organismes qui l'attribue.

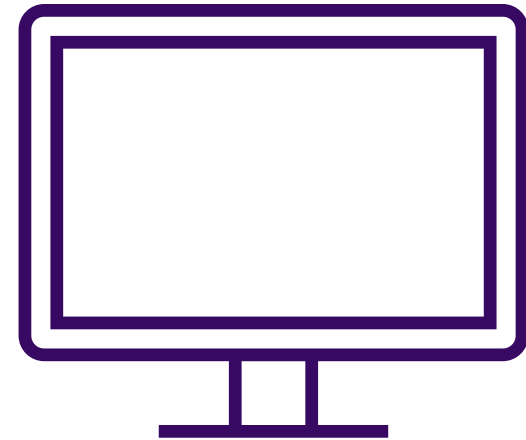
Il n'existe pas de liste exhaustive des droits connexes ou des organismes partenaires concernés.

De l'accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental

La loi prévoit la transmission au Président du Conseil Départemental de la demande avec l'accord exprès du demandeur. Le CD peut désigner un service pour accompagner la famille si cette dernière ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social.

8

Démarches caf.fr et formulaire de demande



Webinaire 8 février - AVVC

Caf.fr : l'accès au parcours AVVC



Un parcours accompagné :

- Un parcours est proposé pendant lequel la victime est accompagnée dans sa démarche.
- Ce parcours est facilement identifiable sur le caf.fr.
- Il se présente sous la forme d'une « téléprocédure » avec des étapes à suivre et une incitation à la prudence grâce à une vigilance des gestes et réflexes de sécurité à effectuer pendant la démarche.

Caf.fr : les démarches



Il est possible **depuis Mon-Compte sur Caf.fr et l'application mobile** :

- De **télécharger le formulaire de demande** et de **l'adresser par courrier**.
- De **compléter le formulaire en ligne** et **l'adresser via le lien « transmettre un doc »** proposé en fin de complétude.

Pour **sécuriser** autant que possible le parcours de demande :

- Le **mot de passe** doit être obligatoirement **réinitialisé**.
- La fonction « **transmettre un doc** » a été **ouverte au conjoint sans délégation** (uniquement dans ce parcours).
- Les **libellés** dans le suivi des demandes ou dans les attestations de droits et paiements **ne mentionnent pas la notion de violence conjugale**.
- En cas de prise de rendez-vous pour ce motif, le **rendez-vous n'apparaîtra pas dans l'agenda du dossier couple**.
- Les **tuteurs personnes physiques et personnes morales** pourront également **accéder au formulaire pour le compte** de leur protégé.

Caf.fr : les démarches



Que la victime soit allocataire ou non, l'AVVC est référencée sous 2 rubriques.

Faites une demande de prestation en ligne

Choisissez le type d'aide dont vous avez besoin :



Vie personnelle

Vie professionnelle

Logement

Handicap

Accident de vie

Deux entrées possibles vers le parcours de la demande Avvc.

Caf.fr : création d'un compte pour les non-allocataires



CONNEXION

Pour faire une demande de prestation, vous devez vous connecter ou créer un compte.

Créer un compte

Créer

Déjà un compte ?

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Quitter

Caf.fr : connexion à son compte personnel



1- S'identifier :

BIENVENUE SUR LE PORTAIL DES ALLOCATIONS FAMILIALES caf.fr

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?

13 caractères

Se souvenir de moi
J'ai un identifiant provisoire

Mot de passe

8 à 64 caractères

Mot de passe oublié ?

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Première connexion ? [Créer Mon Compte](#) Tuteur ? [Accéder à Mon Compte](#)

2- Une fois sur le compte (tableau de bord de l'utilisateur) :

MES DÉMARCHES

Suivre mes démarches

Déclarer un changement

Simuler ou demander une prestation

2

3- Sélectionner une de ces 2 portes d'entrée :

Faites une demande de prestation en ligne

Choisissez le type d'aide dont vous avez besoin :

3

Vie personnelle

Vie professionnelle

Logement

Handicap

Accident de vie

3

Caf.fr : l'accès au parcours de demande d'AVVC



L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales



Violences

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales



C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commise par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente.

À noter : consultez [nos conseils](#) pour sécuriser vos données.

1



Accéder

En savoir plus

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ



Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.



Vous devez également modifier votre mot de passe.

Quitter

Commencer

2



Caf.fr : validation des données sensibles



CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL **2** SAISIE **3** FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

ⓘ Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

06 00 00 00 00 01 00 00 00 00

06 00 00 00 00

adressesmail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

adressesmail@exemple.com

Ignorer Continuer

Après être passé par son profil, l'utilisateur est invité à modifier, valider ou renseigner ses coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL **2** SAISIE **3** FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

COORDONNÉES DE CONTACT

La modification de vos coordonnées de contact nécessite l'envoi d'un code de vérification sur votre téléphone. Vous pouvez aussi choisir de le recevoir par mail.

Numéro de téléphone portable Adresse mail

Précédent Envoyer le code

L'envoi d'une demande de validation (code) permet de sécuriser et de valider les nouvelles coordonnées de contact.

Caf.fr : les données sensibles



Attention ✕

Pour nous permettre de vous contacter pour la gestion rapide de vos droits,
merci d'indiquer au moins un numéro de téléphone portable ou une adresse mail.

Retour

Vos coordonnées ont bien été mises à jour.

Voici les données que nous avons enregistrées :

Téléphone portable

Votre adresse mail

Elles sont modifiables à tout moment dans l'Espace MonCompte.

Continuer

Je donne mon avis

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche

Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS*

- Vérifier vos messages indésirables.
- Demander l'envoi d'un nouveau code.
- Modifier vos coordonnées de contact.

Au clic sur "continuer" il accède au parcours de 4 étapes

Les 4 étapes : 1 - Accès



1 – Accès

Version contrastée

Ma Caf - 7

des et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

aller ou demander une prestation > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

- La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.
- Vous devez préparer les éléments suivants :
 - un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
 - un RIB sécurisé (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)
- Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.
- Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Continuer

Page d'accès : " Fenêtre informative et de vigilance" (même si ce n'est pas une téléprocédure).

Le demandeur est invité à préparer la pièce justificative de violences et un rib sécurisé et on l'informe également d'être attentif à l'endroit où il va télécharger son formulaire et de s'assurer qu'elle ne sera pas accessible par l'auteur des violences.

On l'informe que des bulles d'aides sont présentes tout le long du parcours.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



2 – Téléchargement

Le magazine Vie de Famille

Ma Caf - 45 Courriers Déconnexion

Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER

- Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
- Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

Télécharger

Télécharger le formulaire de demande d'aide au victime de violence conjugale (nouvelle fenêtre - fichier PDF d'environ 250Ko)

Quitter

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courrier, choisissez !

Nous contacter

- Il s'agit d'un Pdf saisissable en ligne, qui restituera certains éléments. N'apparaîtront pas sur le formulaire ni l'adresse et ni le matricule pour des raisons de sécurité.

Plus clairement, il n'y aura pas d'injection automatique de l'adresse sur le formulaire. Les seules infos rapatriées sur le formulaire seront les éléments d'état civil (nom prénom et date de naissance) et le NIR, le reste devra être saisi par l'utilisateur.

- Une version PDF téléchargeable (sans pré-remplissage) est également disponible.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



zoom sur le formulaire :

- **Pas de numéro de dossier** sur le formulaire (sauf si le demandeur est connu en situation d'isolement).
- Pour le demandeur en couple : la demande fera l'objet d'une immatriculation différente puis sera étudiée spécifiquement **L'aide n'est pas versée sur le dossier couple**
- Le demandeur peut donc avoir temporairement 2 dossiers. Le dossier sur lequel l'AVVC est étudiée et versée, sera **radié rapidement si la victime reste en couple**.



Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

Madame Monsieur Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage : (facultatif et s'il y a lieu) Prénom(s) : (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :
Lieu de naissance : Ville : Département : Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité : Française UE, EEE*, ou Suisse Autre :


Date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? Oui Non

Numéro de Sécurité sociale :

Quelle est votre situation professionnelle ? Depuis quand ?

vous dépendez de : l'URSSAF (régime général) la MSA (régime agricole) Régimes spéciaux



Rubrique 1

Au vu de l'urgence de l'aide, la rubrique habituelle situation professionnelle se limite à la question sur la nature, la date de début et le régime.

Si l'allocataire n'a rien précisé et n'est pas joignable : **réclamer la situation professionnelle. Le régime d'appartenance reste obligatoire.**

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : Adresse :

Code postal : Commune : Pays :


Depuis le : | | | | | | | | | | | |

Cette adresse est-elle provisoire ? Oui Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle :

Numéros de téléphone : Portable : Fixe : Adresse mail : ●

Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire :



Rubrique 2

Adresse de contact sécurisée : **inciter la victime à déclarer une adresse où elle peut être contactée en toute sécurité** sans que l'auteur présumé puisse intercepter toute communication en lien avec sa démarche (courrier, appel téléphonique).


A ce titre, au vu de la situation de violences conjugales, il est possible que la victime nous communique **une adresse provisoire différente de celle connue sur son dossier** (notamment si l'allocataire est toujours en couple). Idem pour les autres coordonnées de contact.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 3 : Modalités de versement

Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : IBAN : BIC : 

Domiciliation de l'agence bancaire :

Est-ce un compte joint ? Oui Non Quelqu'un d'autre a-t-il accès à ce compte ? Oui Non

Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom : un gestionnaire Cai/MSA vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

Rubrique 3

NB : Coordonnées bancaires : Le Rib apparait uniquement sur le formulaire.

Si la rubrique « titulaire du compte » est mal complétée ou incomplète : **Rib papier à demander.**

Inciter la victime à **déclarer des coordonnées bancaires sécurisées.**

Si la case « Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom » est cochée on peut proposer un versement de cette aide sur le compte bancaire d'un **tiers de confiance** (proche parent, association, ami) avec accord des deux parties.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 4 : Situation familiale

Vous vivez en couple
Vous vivez en couple depuis le : []
 Mariage Pacs Vous vivez en couple sans être marié(e) ni pacsé(e) Vous avez repris une vie commune

Vous vivez avec
 Madame Monsieur Son nom de famille : (de naissance)
Son nom d'usage : (facultatif et s'il y a lieu) Ses prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)
Sa date de naissance : [] Son numéro de Sécurité sociale : [] (facultatif)

Vous vivez seul(e)
Vous vivez seul(e) depuis le : []
 Vous êtes célibataire Séparé(e) de fait* Divorcé(e)
 Vous avez rompu votre pacs Séparé(e) légalement** Veuf ou veuve

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention du juge
** Une séparation légale est une séparation sans divorce avec intervention du juge




Rubrique 4

Au vu du contexte de violences conjugales, l'identité du conjoint figure dans la rubrique situation familiale afin **d'identifier s'il s'agit ou non de l'auteur présumé des violences conjugales.**

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 5 : Vos enfants à votre charge

Nom et prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>		Date de naissance
•		_ _ _ _ _
•		_ _ _ _ _
•		_ _ _ _ _
•		_ _ _ _ _

Rubrique 5

Pas de pièces justificatives à réclamer pour vérifier la notion d'autorité parentale.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



Rubrique 6 : Ressources mensuelles

*Selon votre situation financière, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable vous sera accordé.
Déclarez le montant net social figurant sur vos bulletins de salaire et vos relevés de prestations ou pensions si vous en avez connaissance.
Sinon déclarez le montant net à payer.
Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez estimer le revenu moyen mensuel que vous procure votre activité (ligne revenu d'activité non salariée).
Pour les non-salariés agricoles, mentionner le montant de vos derniers bénéfices annuels connus figurant sur le document fiscal le plus récent (avis d'imposition ou déclaration d'impôt sur le revenu, après abattement).
Vous ne devez pas déclarer vos ressources perçues au titre des prestations RSA, AAH, ASS.*

Nature	Montant mensuel
Aucune ressource	<input type="text"/>
Revenus d'activité salariée en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Revenus d'activité non salariée	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Indemnités de chômage (y compris le chômage partiel)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Autres indemnités journalières de Sécurité sociale en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Rémunération garantie pour les travailleurs en Esat en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Pension de retraite en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros

Rubrique 6

Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour **le mois précédant la demande** (M-1) ou, à défaut M-2 si le demandeur n'a pas connaissance de ses ressources M-1.

Aucun justificatif et aucune vérification sur les portails ne sont effectués.

Les 4 étapes : 2 - Téléchargement



→ Engagement et signature

Je donne mon accord pour que la Caf/MSA transmette ma demande au conseil départemental à des fins d'accompagnement.



Si je bénéficie d'un prêt remboursable je m'engage à informer la Caf/MSA :
- de l'existence de la procédure pénale pour les faits de violences conjugales ;
- du prononcé du jugement définitif.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes, chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts ; qu'à la demande de la Caf/MSA je devrai justifier de ma situation.

Fait à :

Le : _ _ _ _ _

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant



Engagement

En cas de formulaire complété en ligne (PDF saisissable) ou imprimé et complété manuellement et transmis via la fonction « Transmettre un document » la **signature manuscrite n'est plus obligatoire**. L'allocataire s'étant identifié et authentifié pour transmettre le formulaire, la **signature électronique seule est suffisante**.

Les 4 étapes : 3 – Transmettre la demande



3 – Transmettre la demande

Le magazine Vie de Famille

Ma Caf - 45 Courriers Déconnexion

Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

- 1 Accès
- 2 Téléchargement
- 3 Transmission
- 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER

- Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
- Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

[Télécharger](#)

Télécharger le formulaire de demande d'aide au victime de violence conjugale (nouvelle fenêtre - fichier PDF d'environ 250Ko)

Quitter

[Transmettre et transmettre](#)

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courrier, choisissez !

[Nous contacter](#)

- Il s'agit d'un Pdf saisissable en ligne, qui restituera certains éléments. N'apparaîtront pas sur le formulaire ni l'adresse et ni le matricule pour des raisons de sécurité.

Plus clairement, il n'y aura pas d'injection automatique de l'adresse sur le formulaire. Les seules infos rapatriées sur le formulaire seront les éléments d'état civil (nom prénom et date de naissance) et le NIR, le reste devra être saisi par l'utilisateur.

- Une version PDF téléchargeable (sans pré-remplissage) est également disponible.

Les 4 étapes : 3 – Transmettre la demande



3 – Transmettre la demande

Le magazine Vie de Famille

Demande d'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 **Transmission** 4 Fin

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

INFORMATION

1 Accès 2 Téléchargement 3 **Transmission** 4 Fin

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ

Le formulaire de demande d'aide aux victimes de violences conjugales téléchargé précédemment.

Joindre "Formulaire de demande complété"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

- Récépissé de dépôt de plainte
- Ordonnance de protection du Tribunal
- Signalement au Procureur de la République

Joindre "Justificatif de violence"

Retour Envoyer

Retour Envoyer

Les trois justificatifs possibles sont à nouveau listés à ce niveau

Les 4 étapes : 3 – Transmettre la demande



3 – Transmettre la demande

Le justificatif est obligatoire, si au cours de cette étape le justificatif de violences n'est pas joint, l'utilisateur ne peut pas transmettre sa demande. Il reste bloqué sur la page et un message d'erreur s'affiche

Les 4 étapes : 4 – Finalisation



4 – Finalisation

in > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

CONFIRMATION

Votre document a bien été transmis à nos services. Il sera traité dans les meilleurs délais.

Revenir à mon compte

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

Confirmation que le document a bien été transmis au service

Au cours de cette 4^{ème} étape et dernière étape, un **accusé de réception** (AR) est envoyé au demandeur sur les coordonnées de contact qu'il aura confirmées en début de procédure.



Mon compte Caf : mes paiements et mes droits

AFFICHAGE DU PAIEMENT DE LA SUBVENTION AVVC

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf - 45 Courriers

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS	MES ATTESTATIONS
Montant versé le 12/11/2023 • Aide universelle urgence Pour le mois d'Octobre 2022	Mon dernier paiement Mon quotient familial
1111,00 € 1111,00 €	Autres attestations >
Précédent Suivant	Consulter le détail de ce que vous devez à la Caf
MES DROITS	Mes dettes >
	DROITS À LAJPP

AFFICHAGE DU PAIEMENT DU PRÊT AVVC

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS	MES ATTESTATIONS
Montant versé le 12/11/2023 • Aide universelle urgence Prêt Pour le mois de Septembre 2023	Mon dernier paiement Mon quotient familial
1222,00 € 1222,00 €	Autres attestations >
Précédent Suivant	
MES DROITS	

Points de vigilance sur mes dossiers



The image displays two screenshots of the 'caf.fr' user interface. The left screenshot is a desktop view of the 'Mon Compte' page. A green circle highlights the 'Mes dossiers' button in the top right corner. The right screenshot is a mobile app view for 'NATHALIE M.' showing a 'Mes dossiers' button circled in green. The mobile app also displays a 'Mon dernier paiement' of 392,00 € on 05/07/2019 and a 'Mon relevé de compte' PDF button.

Lors de la connexion à Mon Compte, de manière générale c'est le **dernier dossier ouvert** qui remonte **automatiquement**. Ainsi, un usager ayant effectué une demande d'AVVC, arrivera, lors de sa **prochaine connexion automatiquement sur son dossier AVVC**. Pour accéder à son dossier foyer, il devra **cliquer** sur « **Mes dossiers** ».



Vous avez des
QUESTIONS ?



Merci

pour votre participation !